OEWG-I/5 <u>Décision VI/31 : Partenariat durable pour la gestion écologiquement rationnelle</u> des téléphones portables en fin de vie

Le Groupe de travail à composition non limitée,

<u>Rappelant</u> la décision VI/31 sur le partenariat durable pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie,

<u>Notant avec satisfaction</u> les progrès accomplis par le Groupe de travail sur les téléphones portables créé par la décision VI/31 dans l'élaboration d'un projet de mandat et d'un projet de programme de travail pour 2003-2004 de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables,

- 1. <u>Adopte</u> le mandat du Groupe de travail sur les téléphones portables figurant à l'appendice 1 de la présente décision;
- 2. <u>Adopte</u> le programme de travail pour 2003-2004 de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables figurant à l'appendice 2 de la présente décision;
- 3. <u>Invite</u> les Parties et les signataires à indiquer au secrétariat d'ici au 13 juin 2003 s'ils souhaitent faire partie du Groupe de travail sur les téléphones portables;
- 4. <u>Encourage</u> les parties prenantes à contribuer à l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables aussi bien financièrement que sous d'autres formes.

Appendice 1

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TELEPHONES PORTABLES

Le Groupe de travail sur les téléphones portables a été créé en vertu de la décision VI/31 de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui comprend surtout le texte intégral de l'engagement des fabricants de téléphones portables, intitulé « Partenariat durable pour une gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie. »

Le Groupe de travail sur les téléphones portables est l'organe opérationnel du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie. C'est le principal mécanisme de la Convention de Bâle pour faire avancer l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables, notamment en ce qui concerne :

- Les conseils aux Parties et signataires;
- Les consultations entre les experts, les représentants de l'industrie et les Parties à la Convention et ses signataires;
- Le lancement et la supervision des projets dans le cadre du Programme de travail de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables.

Composition et fonctionnement

Le Groupe de travail sur les téléphones portables comprend des experts représentant les Parties et signataires intéressés par l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables, ainsi que des représentants des fabricants de téléphones portables et du secrétariat de la Convention de Bâle. S'il y a lieu, d'autres parties prenantes (telles que d'autres organes des Nations Unies, les fournisseurs de réseau, les exploitants et les recycleurs, les organisations non gouvernementales et les consommateurs) seront invitées à devenir membre du Groupe de travail sur les téléphones portables ou à participer activement à ses travaux. Cette participation se fera normalement par l'intermédiaire de groupes de projets réunissant un ensemble plus large de parties prenantes, pour superviser et conduire des projets spécifiques. Une tâche prioritaire pour les groupes de projets sera d'élaborer les profils des projets et d'établir des estimations fermes de coûts.

Le Groupe de travail sur les téléphones portables est présidé par un membre élu par le Groupe, et assisté par le secrétariat de la Convention de Bâle. L'agent de liaison au sein du secrétariat est l'administrateur de programmes hors classe chargé des partenariats au titre de la Convention de Bâle.

Les recommandations du Groupe de travail sur les téléphones portables n'ont pas de valeur juridique et ne sont pas contraignantes.

Le Groupe de travail sur les téléphones portables conduit ses travaux par consensus.

Obligations et responsabilités

Le Groupe de travail sur les téléphones portables est créé en vertu de la décision VI/31 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et est régi par cette même décision. Il est chargé :

- a) D'établir un projet de mandat du groupe, y compris l'organisation de ses travaux (création de sous-groupes, etc.);
- b) D'élaborer, en coopération avec le secrétariat, un projet de programme de travail concret définissant un ordre de priorité et proposant des programmes précis pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie, en tenant compte des domaines d'intérêt commun pouvant faire l'objet d'une coopération qui sont mentionnés dans la déclaration des fabricants de téléphones portables;
 - c) De conduire des travaux entre les sessions:

- d) De fixer des priorités en se fondant sur le programme de travail;
- e) De lancer le programme de travail de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables et de superviser sa mise en œuvre, étant entendu que le programme de travail est un document évolutif;
- f) De travailler de manière transparente en communiquant aux Parties, signataires, organisations non gouvernementales et autres intéressés les informations dont il dispose et les rapports de ses réunions;
- g) De veiller à ce que les contributions et les observations présentées entre les sessions par les Parties, les signataires, les organisations non gouvernementales et d'autres intéressés soient examinées par le Groupe;
- h) De présenter périodiquement des rapports, par l'intermédiaire de son Président, au Groupe de travail à composition non limitée et à la Conférence des Parties.

Appendice 2

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003-2004 DE L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DE BALE POUR UN PARTENARIAT SUR LES TELEPHONES PORTABLES

A sa sixième réunion tenue à Genève en décembre 2002, la Conférence des Parties a créé un petit groupe d'experts composé de représentants de Parties et/ou de signataires intéressés par un partenariat durable pour la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie, ainsi que de représentants de fabricants de téléphones portables et d'un représentant du secrétariat (décision VI/31). La Conférence a signalé que, s'il y a lieu, d'autres parties prenantes² seraient invitées par le groupe à participer activement à ses travaux.

Ce groupe, dénommé Groupe de travail sur les téléphones portables, sera responsable du programme de travail de l'Initiative et placé sous la direction du Groupe de travail à composition non limitée. Les mandat, rôle et responsabilités respectifs du Groupe de travail sur les téléphones portables, du Groupe de travail à composition non limitée et du secrétariat de la Convention de Bâle sont exposés en détail dans la décision VI/31.

Rien dans le présent programme de travail n'empêchera tout partenaire de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables ou membre du Groupe de travail sur les téléphones portables d'entreprendre des initiatives supplémentaires pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables.

OBJECTIFS

L'objectif global du programme de travail de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables est de promouvoir les objectifs de la Convention dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie. En particulier, le programme de travail de cette Initiative devrait :

- Assurer une meilleure gestion des produits;
- Amener les consommateurs à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement;
- Promouvoir les meilleures options en matière de remise en état/de recyclage/d'élimination;
- Mobiliser l'appui politique et institutionnel voulu pour la gestion écologiquement rationnelle;
- Aboutir à une Initiative qui pourrait être transposée afin de créer de nouveaux partenariats public/privé pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres flux de déchets.

Pour atteindre ces objectifs, la décision VI/31 indique que le programme de travail de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables doit envisager³ ce qui suit :

- Des initiatives (réglementaires, volontaires, économiques) pour les téléphones réutilisés qui sont réintroduits sur le marché en vue d'assurer un haut niveau de qualité et des normes répondant aux exigences des fabricants, des fournisseurs de réseau et des exploitants;
- Des règles régissant les mouvements transfrontières des téléphones portables destinés à être réutilisés;

Les fabricants de téléphones portables se sont engagés à examiner les six points ci-après dans la déclaration du 12 décembre 2002 intitulée « Partenariat durable pour une gestion écologiquement rationnelle des téléphones portables en fin de vie ».

Telles que d'autres organes et organismes des Nations Unies, des fournisseurs de réseau, des exploitants et des recycleurs.

- Des conseils sur tous programmes, législation et/ou règlements susceptibles d'assurer une collecte efficace des téléphones portables en fin de vie;
- Des règles s'appliquant aux mouvements transfrontières des téléphones portables en fin de vie destinés à être réparés, recyclés ou récupérés;
- Des directives sur les pratiques écologiquement rationnelles en matière de recyclage et de récupération;
- La définition du rôle des centres régionaux de la Convention de Bâle pour aider les pays dans l'élaboration d'une législation, la création éventuelle d'entreprises de recyclage, la sensibilisation, la diffusion des informations et le développement des capacités.

PARTIES PRENANTES

Fabricants

Une meilleure gestion en fin de vie, une conception améliorée des produits et une participation plus active des consommateurs peuvent toutes contribuer à réduire les effets néfastes des téléphones portables sur l'environnement. Les fabricants de ces produits se sont déjà engagés à relever ce défi, et il y a lieu de saluer les efforts concrets qu'ils ont déjà accomplis à ce jour.

Les fabricants ont accompli des progrès appréciables au cours des 15 dernières années dans la conception de téléphones portables plus respectueux de l'environnement. Leurs efforts volontaires ont abouti à une réduction importante de la quantité de matériaux utilisés dans les téléphones portables, et à une utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement, de chargeurs plus économes en énergie, et de batteries également plus petites, fabriquées à partir de matériaux plus respectueux de l'environnement, et utilisant de manière beaucoup plus efficace les ressources. (Par exemple, le poids moyen d'un téléphone portable a été ramené de 0,5 kg à moins de 0,1 kg, le cadmium a été éliminé des batteries, les chargeurs utilisent un dixième de l'énergie dont ils avaient besoin auparavant et les téléphones ont une autonomie dix fois supérieure entre deux recharges).

De façon générale, l'engagement plus poussé des fabricants envers l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables reflète l'attachement de leurs compagnies à une amélioration constante et leur action dans le cadre de l'Initiative se fondera sur ce sens avéré des responsabilités.

Les problèmes qui se posent ne sont pas dus pour l'essentiel à un quelconque manque de responsabilité de la part des fabricants, mais plutôt à la popularité des produits, à leur succès extrêmement rapide à travers le monde, et à l'obsolescence apparente ou réelle des modèles de téléphones portables. L'essor de ce produit à l'échelle mondiale témoigne de son succès : alors qu'en 1991 il n'y avait que 16 millions d'abonnés, aujourd'hui le nombre de téléphones portables dépasse le milliard d'unités. Rien qu'en 2002, environ 400 millions de nouveaux téléphones portables ont été fabriqués. A l'échelle mondiale, la durée de vie moyenne d'un téléphone portable chez un premier utilisateur est d'un an et demi environ; elle est de deux ans et demi dans les pays pauvres, où le coût est un facteur plus important, mais ne dépasse parfois pas un an dans les pays plus développés.

Une bonne remise en état peut permettre et permet en fait d'allonger considérablement la durée de vie utile d'un téléphone portable et de repousser jusqu'à 7 ans la mise au rebut d'un nombre important de téléphones portables. Cependant, la mise sur le marché de plus de 400 millions de nouveaux téléphones portables par an, qui viennent s'ajouter au stock existant, donne une idée de l'ampleur des défis à relever.

Autres parties prenantes

Les parties prenantes dont l'action est nécessaire pour relever ces défis ne se limitent pas aux seuls fabricants, mais comprennent les gouvernements (aux niveaux international, national, provincial et municipal), les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement, les recycleurs,

les fournisseurs/exploitants de réseau et les consommateurs.

La décision VI/31 prévoit explicitement que d'autres parties prenantes (en particulier d'autres organismes des Nations Unies, les fournisseurs de réseau, les exploitants et les recycleurs) seront invitées, selon qu'il conviendra, par le Groupe de travail sur les téléphones portables à participer activement à ses activités, qui sont considérées comme indispensables au succès de cette entreprise. A ce jour, les discussions ont porté sur le calendrier et la nature de cette participation et l'équilibre à trouver pour que le groupe de travail sur les téléphones portables soit représentatif sans qu'une composition trop large ne compromette son fonctionnement.

L'opinion semblant prévaloir est qu'il serait utile d'imprimer un élan dont le rythme soit gérable et de faire participer les secteurs initialement non représentés au sein du Groupe à des projets spécifiques et/ou aux activités de sous-groupes.

Une initiative analogue appuyée par le PNUE est l'Initiative mondiale pour la promotion de la durabilité grâce à l'informatique (GeSI) lancée en juin 2001 par divers opérateurs de réseau de télécommunications et fournisseurs d'équipement. Aussi bien la GeSI que la GSM Association (représentant les exploitants de réseau⁴) ont été invitées à participer en tant qu'observateurs au Groupe de travail sur les téléphones portables pour veiller à tirer pleinement parti de toutes les synergies potentielles.

RESSOURCES

Toutes les parties prenantes qui sont actuellement associées à cette Initiative ont fait la preuve de leur engagement. Les Parties à la Convention et ses signataires, ainsi que les fabricants et les représentants des fournisseurs de réseau ont consacré beaucoup de temps à convenir des résultats attendus de ce programme. Selon leurs propres estimations, les fabricants ont consacré depuis juin 2002 des ressources de l'ordre de 270 000 dollars des Etats-Unis à la mise au point de l'Initiative.

L'élément clé de cette Initiative consiste à mettre à profit l'expérience et les connaissances acquises s'agissant des paramètres à utiliser pour appliquer une solution efficace de fin de vie à la gestion des téléphones portables usagés. Les fabricants, les exploitants de réseaux et ceux qui s'occupent de recyclage et de remise en état des téléphones portables usagés mettent l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine au service du partenariat. Tous les participants ont confirmé que l'apport intellectuel, qui est la ressource essentielle sur laquelle repose le succès de l'Initiative pour un partenariat sur les téléphones portables, sera librement consenti pendant toute la durée du partenariat.

Cependant, il faudra disposer de fonds pour diffuser les résultats et faciliter le transfert de connaissances et de savoir-faire aux pays qui envisagent d'entreprendre des programmes de collecte et de récupération et cherchent à appliquer les meilleures pratiques disponibles. La mise en œuvre des propositions de projet passe par un ensemble d'activités logiques, étroitement liées et complémentaires qui peuvent être exécutées progressivement.

ELEMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Les éléments du programme de travail on été mis au point en ayant à l'esprit la nécessité :

- de traiter des six domaines thématiques détaillés plus haut;
- d'examiner les besoins et les intérêts économiques géographiques/régionaux et les meilleurs

La GSM Association réunit plus de 680 exploitants de réseaux sans fil des deuxième et troisième générations. Les membres de l'Association fournissent des services numériques sans fil à plus de 825 millions d'usagers dans 193 pays (à la fin février 2003).

- résultats écologiques pour les ressources de la Convention;
- de mettre à profit le travail effectué jusqu'ici à titre volontaire par les parties prenantes;
- de tirer avantage des ressources existantes telles que les centres régionaux de la Convention de Bâle;
- de compléter les travaux d'initiatives analogues telles que l'Initiative mondiale pour la promotion de la durabilité grâce à l'informatique (GeSI).

Enfin, la gestion du cycle entier de vie des téléphones portables étant une question complexe faisant intervenir de nombreux acteurs, une approche par étapes pour ce projet de partenariat associant différentes parties prenantes à différents stades a été proposée dans le projet de programme de travail.

Les catégories ci-après d'activités sont proposées pour examen et adoption par le Groupe de travail à composition non limitée. Le programme étant de nature dynamique, on s'attend à ce que les projets spécifiques évoluent au fil du temps, à l'intérieur de chaque catégorie et entre les quatre catégories. Les profils des projets, qui seront mis au point par les groupes de projet, figurent à l'appendice C du document UNEP/CHW/OEWG/1/INF/17.

1. Réutilisation des téléphones portables usagés

- Initiatives (réglementaires, volontaires, économiques) pour les téléphones réutilisés qui sont introduits sur le marché en vue d'assurer un haut niveau de qualité et des normes répondant aux exigences des fabricants, des fournisseurs de réseau et des exploitants.
- Projet 1.1 Mise au point de directives pour la remise en état des téléphones portables et leur réintroduction sur le marché

2. Collecte et mouvements transfrontières des téléphones portables usagés

- Conseils sur tous programmes, législation et/ou règlements susceptibles d'assurer une collecte efficace des téléphones portables en fin de vie.
- Règles s'appliquant aux mouvements transfrontières des téléphones portables destinés à être réutilisés ou recyclés.
- Projet 2.1 Directives sur les meilleures pratiques concernant les programmes de collecte et les mouvements transfrontières de téléphones portables usagés

 Projet 2.2 Mise en œuvre à titre expérimental d'un programme de collecte et de traitement

3. Récupération et recyclage des téléphones portables en fin de vie

- Des directives sur les pratiques écologiquement rationnelles en matière de recyclage et de récupération.
- Projet 3.1 Identification des meilleures pratiques écologiquement rationnelles existantes en matière de récupération et de recyclage des téléphones portables

4 Sensibilisation et formation

• Définition du rôle des centres régionaux de la Convention de Bâle pour aider les pays dans l'élaboration d'une législation, la création éventuelle d'entreprises de recyclage, la sensibilisation, la diffusion des informations et le développement des capacités.

Projet 4.1 Sensibilisation et formation

- Conception et utilisation Collecte
- Réutilisation
- Recyclage

Une tâche prioritaire pour les groupes de projet consistera à élaborer les profils des projets et à établir des estimations fermes de coût.